



ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène

ABSENTS EXCUSES : CHESNEAU Corinne (pouvoir à Danielle HALIGON), LOUNI Mourad (pouvoir à Fernand LEROY), HUET Dominique (Pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), QUANTIN Patrick (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), FROGER Flavie, LEMAITRE Florian, CELLER Lydie

Secrétaire de séance : DUCASSE Hélène

Début de séance : 20h15

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer secrétaire de séance pour la séance du 13 décembre 2021, Madame Hélène DUCASSE.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE-RENDU DU 15 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021.

► **Le conseil municipal approuve ledit compte-rendu.**

### 3. COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

- **23-2021** : Validation du devis proposé par la société « PAUMARD » pour le lot « couverture » pour la restauration du Prieuré pour un montant de 33 700,00 euros HT.
- **24-2021** : Dépôt d'une demande au titre de la DETR et/ou DSIL, pour l'année 2022, pour deux dossiers susceptibles d'être éligibles à ces fonds :
  - 1- Création d'une liaison douce en centre bourg,
  - 2- Rénovation de l'éclairage public.

Selon les modalités de financement suivantes :

**Liaison douce :**

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	60 307,50 euros
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	60 307,50 euros
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>120 615,00 euros</b>





Auvers-le-Hamon

**Rénovation de l'éclairage public :**

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	49 960,44 euros
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	49 960,44 euros
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>99 920,88 euros</b>

- **25-2021 :** Fixation des honoraires du cabinet « SOFIGES » relative à son assistance juridique pour les travaux du Prieuré à 1 410,90 euros HT (Honoraires : 1 280,00 euros HT / frais de déplacement : 130,90 euros HT)

**4. EXTENSION ET RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOT – LOT 3 « CHARPENTE, OSSATURE, COUVERTURE TRANSLUCIDE » - AVENANT N°1**

Vu la délibération n°01/20 du 23 janvier 2020 attribuant le lot « Charpente, ossature, couverture translucide » à la société « PAUMARD » pour le marché d'extension et de rénovation des vestiaires de foot, pour un montant de 37 000,00 euros HT,

Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications au marché initial relatives aux caractéristiques techniques des travaux de couverture des vestiaires situés dans la partie extension.

L'isolation de la toiture a dû être adaptée compte tenu de contraintes techniques liées à la charpente et de permettre de respecter les épaisseurs prévues. L'entreprise a été conduite à modifier l'isolant initialement prévu indépendamment de sa volonté.

Ce remplacement de matériaux entraîne une plus-value de 2 500 euros HT, soit une augmentation de 6,75 % du marché initial, portant le marché à 39 500 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet avenant pour un montant de 2 500 euros HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tout document y afférent.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

**5. CHEMIN PIETON « BARBES FAILLIS 3 » : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Le maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre « ZEPPELIN » a présenté l'avant-projet définitif du chemin piéton qui sera réalisé secteur « Barbes Faillis 3 ».

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 100 000 euros HT.

Le coût des travaux, réévalué au stade de l'Avant-Projet Définitif, est arrêtée à la somme de 100 025 euros HT, auquel peuvent être rajoutées les options (enrobé coloré pour 6 300 euros HT et une voie carrossable sur 60 ml pour 7 000 euros HT).

Des études HAP devront être réalisées pour la renaturation de la voirie existante.

Comme le projet se trouve dans le secteur ABF, la commune doit déposer un permis d'aménager. Le coût de la production du dossier du permis d'aménager par la maîtrise d'œuvre est de 2 400 euros HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 100 025 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et de signer tout document y afférent,
- Lancer les études afférentes à la préparation du budget projet préalable au lancement de la consultation des entreprises.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**





## 6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES ECOLIERS MAURICE CANTIN » POUR UN SEJOUR SCOLAIRE EN 2022

Monsieur le Maire présente la demande de subvention proposée par l'association « les écoliers Maurice Cantin » pour aider à financer un séjour scolaire.

Ce séjour de 4 nuitées se déroulera du 2 au 6 mai 2022 au centre « La Ducherais » à Campbon (44) et concernera les classes de CE2, CM1 et CM2 (soit 32 enfants au total).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention conclue entre l'école publique « Maurice Cantin » et la mairie prévoit une participation de 36 % du coût d'une classe découverte incluant au moins une nuitée, tous les 3 ans.

Le budget présenté par l'association s'élève à 12 278 euros, soit un coût par élève de 383,69 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- Maintenir la participation de la commune à 36 % du prix du séjour (soit un montant de 4 420,08 euros),
- D'inscrire les crédits au 6574 sur le budget 2022.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 7. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Pour faire face à des dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif de 2022, en plus des restes à réaliser, il serait nécessaire d'effectuer l'ouverture des crédits suivants pour un montant de 721 000 € :

### Opérations :

N°30– Prieuré :	100 000,00
2313	100 000,00
N°51 – Maison d'assistantes maternelles :	60 000,00
2031	60 000,00
N°52 – Liaison douce secteur « lotissement Barbes Faillis 3 » :	25 000,00
2031	10 000,00
2033	5 000,00
2188	10 000,00
N°53 – Rénovation énergétique groupe scolaire :	30 000,00
2033	5 000,00
2031	25 000,00
N°54 – Ad'ap Accessibilité :	25 000,00
2031	5 000,00
2313	20 000,00
N°55– Trottoirs PMR rue de Sablé :	50 000,00
2033	5 000,00
2315	45 000,00





## Auvers-le-Hamon

N°56– Rénovation Maison LE MERRER en locatif :	5 000,00
2313	5 000,00

N°58– Réseaux Eaux pluviales "chemin du Tour" :	210 000,00
2031	5 000,00
2033	5 000,00
2315	200 000,00

N°59– Rénovation éclairage public :	125 000,00
2031	5 000,00
2315	120 000,00

N°62– Aménagement jardin du Prieuré :	10 000,00
2031	10 000,00

### Chapitres :

Chapitre 20 (études, logiciels...) :	10 000,00
2051	5 000,00
2031	5 000,00

Subventions d'équipement versées (sauf opérations) :	1 000,00
20421	1 000,00

Chapitre 21 (Acquisitions)	50 000,00
2111 (terrain)	10 000,00
2183 (matériels bureau et informatique)	5 000,00
2184 (Mobilier)	10 000,00
2188 (autres immobilisations)	25 000,00

Chapitre 23 (travaux)	20 000,00
2313	20 000,00

Il est demandé au conseil municipal d'autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 8. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ajustements budgétaires en cours de mandat sont nécessaires pour le calcul des Restes à Réaliser.





Il convient de porter les crédits à la section Investissement du budget général, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1322-30 : PRIEURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 215,00 €
R-1322-53 : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE "MAURICE CANTIN"	0,00 €	0,00 €	10 190,00 €	0,00 €
R-1323-53 : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE "MAURICE CANTIN"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	975,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 190,00 €</b>	<b>10 190,00 €</b>
D-2031-62 : AMENAGEMENT JARDIN DU PRIEURE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-43 : TERRAIN DE FOOT + EQUIPEMENTS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-30 : PRIEURE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-53 : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE "MAURICE CANTIN"	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-58 : RESEAU EAUX PLUVIALES "CHEMIN DU TOUR" (BUSAGE)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>10 190,00 €</b>	<b>10 190,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de valider la décision modificative susmentionnée.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 9. CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS : AVENANT SUR LE SEUIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de recouvrement des produits locaux entre la commune d'Auvers le Hamon et la Trésorerie de Sablé sur Sarthe a été signée en 2020.

Il avait été décidé que les Saisies à Tiers Détenteur seraient appliquées auprès :

- d'établissements bancaires pour les créances égales ou supérieures à 30 euros,
- des autres tiers (employeur, CAF, locataire..) pour les créances égales ou supérieures à 15 euros.

Ces seuils sont inférieurs au paramétrage national de l'automate des poursuites d'HELIOS actuellement en vigueur (130 euros pour les établissements bancaires et 30 euros pour les autres tiers) et contraignent le comptable à l'édition « manuelle » des actes. Il était convenu qu'une évaluation de ce dispositif serait faite dans l'année suivant la signature de la convention.

Un avenant est proposé pour rétablir les seuils de poursuite selon le paramétrage national de l'automate des poursuites d'Hélios et d'autoriser le comptable à continuer en mettre en œuvre les seuils de 130 euros et 30 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de recouvrement des produits sur le montant des seuils de poursuite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute pièce y afférent.

► **Délibération adoptée (10 voix POUR, 2 voix CONTRE)**





## 10. PROVISIONS : CONSTITUTION POUR CREANCES DOUTEUSES ET REPRISE DE PROVISIONS

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public. Ce montant est évalué à 468,37 euros et correspond à des produits cantine.

Monsieur le Maire ajoute que la provision constituée en 2020 d'un montant de 506,04 euros n'a plus lieu d'être car la créance a été éteinte.

Il est demandé au conseil municipal :

- De constituer une provision pour créances douteuses pour la somme de 468,37 euros,
- D'imputer cette provision à l'article 6817,
- De décider de la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2020,
- D'imputer le montant de la reprise de 506,04 euros à l'article 7817.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 11. DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la présentation des 1607 heures aux agents de la collectivité et avoir entendu leur avis,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :





<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

#### **Article 3 : Répartition du temps de travail**

**Les services administratif et technique** travailleront 36 heures hebdomadaire, donnant ainsi en compensation 6 jours ouvrés par an.

La journée de solidarité sera effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour de réduction de temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Pour les agents à temps non complet, cette journée sera effectuée en heures complémentaires sur l'année civile.

**Pour les agents dont le temps de travail est annualisé**, le temps de travail sera organisé en cycle (période scolaire et non scolaire). La journée de solidarité sera effectuée sur une journée non scolaire.

#### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal de :

- mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**





## 12. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT INTERVENANT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°69/21 en date du 05/07/2021 créant l'emploi d'agent périscolaire à une durée hebdomadaire de 2,43 h/35<sup>ème</sup>

Compte tenu de la mise en place du temps de travail annuel à 1 607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et n'ayant pas d'autres besoins pour pouvoir compenser la réduction du temps de travail, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent périscolaire sur le grade d'adjoint technique permanent à temps non complet (2 h 26 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Il est demandé au conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** de porter, à compter du 01/01/2022, de 2h26 heures à 2h22 heures, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent périscolaire (adjoint technique).

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 13. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention à conclure entre la commune d'Auvers le Hamon et la Région académique de Pays de la Loire pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles publique et privée.

La collectivité a investi 23 090 euros TTC pour équiper les deux écoles, en école numérique :

	Equipement socle de base (Euros) TTC	Services et Ressources numériques (Euros) TTC	Total (Euros) TTC
Ecole publique	11 890,00	250,00	12 140,00
Ecole privée	10 700,00	250,00	10 950,00

Le volet équipement – socle de base est subventionné à 65,07 %, le volet services et ressources numériques à 50 % par la Région académique, soit une subvention de 14 950 euros.

La convention a pour but de fixer les engagements des deux parties et de fixer les modalités de financement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférent.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 14. QUESTIONS DIVERSES

### ■ Urbanisation de la parcelle n°386

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention avait été conclue entre la commune et le CAUE de la Sarthe pour l'urbanisation de la parcelle n°386. Cette dernière ayant été achetée par une personne privée, la convention avec le CAUE est annulée.

-----

► **Prochaine réunion de conseil municipal :** **24/01/2022 - 20h00**

Réunions en interne :

Commission « Format conseil » : 12/01/2022 – 20h00

■ Séance levée le 13/12/2021 à 21h30.

